

**Réunion du Conseil Municipal le Mercredi 9 juillet 2025****Procès-verbal / RAPPORT**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de Chevannes (Yonne) est convoqué en séance ordinaire et dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBENOIT, Maire.

**Présents** : Ms et Mmes Dominique CHAMBENOIT, Fabrice BOURGEOIS, Martine MALTAT, Thierry LEDROIT, Lionel ROY, Sylvie GROS, Christophe PAYMAL, Marie-Odile GAUTHIER, Camille GERHARDT, Delphine POUDEROUX-BILLON, Jordan GUILLERMIN et Bruno PINNA.

**Absents excusés et représentés** : Madame Sylvie HURIÉ (pouvoir à Thierry LEDROIT), Monsieur Didier CATUSSE (pouvoir à Delphine POUDEROUX-BILLON), Madame Sylvie DUPRÉ (pouvoir à Martine MALTAT), Monsieur Yoann LELIÈVRE (pouvoir à Fabrice BOURGEOIS), Monsieur Christophe GIBLOT (Bruno PINNA).

**Absent excusé** : Madame Anna CONTANT et Monsieur Dany MERAT (arrivé à 19h18, a pas pris part au vote, à partir du point n°9)

**Absent** :

NOMBRE DES MEMBRES			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents lors du vote	Ayant pris part au vote
19	19	12	12+5

**Secrétaire de séance** : Madame Camille GERHARDT

Monsieur le Maire, propose de débiter le conseil, et ouvre la séance à 19h00.

Monsieur le Maire souhaite rappeler à tous que nous pensons aujourd'hui à Monsieur Alain Crépin, notre conseiller municipal, qui nous a quitté il y a un an.

**Administration générale**

- 1/ Approbation du compte rendu de la séance du 14 avril 2025
- 2/ Projet Éducatif Territorial – PEDT – Convention 2025-2028 – Labellisation Plan Mercredi
- 3/ CTM : Prolongation de 2 postes non-permanent suite à un accroissement temporaire d'activité, d'adjoint technique à 35/35eme
- 4/ PEj : création d'un poste permanent d'adjoint technique à 22/35eme

**Finances**

- 5/ Attribution Subventions 2025 aux associations
- 6/ Approbation Rapport de la CLECT
- 7/ Subvention Communauté de l'Auxerrois : Fonds de Soutien aux Projets Communaux
- 8/ Exonération TF Maison de Santé
- 9/ DM 1, budget principal de la commune

## Technique – Urbanisme

- 10/ Dénomination nouvelle voie communale
- 11/ Acquisition tracteur
- 12/ Attribution marché de travaux de voirie
- Décision : Acquisition et Installation Préau Ecole Maternelle

## Questions et informations diverses

- Calendrier des fêtes et cérémonies
- Remise des prix des CM2
- La vigilance rouge canicule, et le plan canicule pour les personnes à risque
- Les transports pour la piscine pour l'école élémentaire

**Rapporteur : D. CHAMBENOIT**

### **1/ Approbation du compte rendu de la séance du 14 avril 2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, approuve le compte rendu du 14 avril 2025

**Délibération n°2025-5.2.2-024 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 10/07/2025**

### **2/ Projet Éducatif De Territoire PEDT Convention 2025-2028 Labellisation Plan Mercredi**

**CONSIDERANT** que la Commune de Chevannes, par l'intermédiaire du Pôle Enfance Jeunesse (PEJ), travaille à promouvoir des loisirs de qualité pour le plus grand nombre d'enfants autour d'activités éducatives, ludiques, sportives, culturelles ou manuelles avec une forte orientation vers l'apprentissage et l'autonomie,

**CONSIDERANT** que la convention du Projet Éducatif De Territoire (PEDT) est à renouveler pour la période de 2025 à 2028,

**Vu** le Projet Éducatif Enfance Jeunesse de Chevannes, qui est un document accessible à tous, sécurisant pour les familles et un repère pour les professionnels et les partenaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**.

**ADOpte** le renouvellement du PEDT 2025-2028 de Chevannes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention du Projet Éducatif De Territoire (PEDT), annexé à la présente,

**Délibération n°2025-9.1-025 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 10/07/2025**

### **3/ CTM : Création de 2 postes non-permanent suite à un accroissement temporaire d'activité, d'adjoint technique à 35/35eme**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.313-23 1°,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territorial,

**Vu** le budget de la collectivité,

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'absence de manière prolongé de 2 agents des services techniques, et de manière à assurer la continuité du service public, il y a lieu de créer 2 emplois non permanent afin de faire face aux besoins de la commune et d'assurer les missions : d'entretien des espaces verts et de propreté de la commune, de renfort en voirie et maintenance des bâtiments, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

**CONSIDERANT** que les agents devront justifier d'un diplôme dans le domaine des espaces verts et / ou d'une expérience professionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**.

**DÉCIDE** de créer deux (2) emplois non permanents dans le grade d'adjoint technique, de catégorie C, Échelle C1, Échelon 1, à temps complet de 35/35eme, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1er juillet 2025, pour une période de 12 mois.

**FIXE** la rémunération par référence à l'Indice Brut 367, l'Indice Majoré 366, Échelle C1, Échelon 1, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération

**Délibération n°2025-4.2.2-026 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 10/07/2025**

#### **4/ PEJ : Création d'1 poste permanent d'adjoint technique à 22/35eme**

- Vu** le Code Général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.313-1,  
**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant disposition statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,  
**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,  
**Vu** les délibérations successives (année : 2022, 2023 et 2024) de création de poste d'accroissement temporaire à 22/35eme,  
**Vu** le budget de la collectivité,

**CONSIDERANT** que le besoin est confirmé, il convient de recruter 1 agent fonctionnaire de catégorie C, au grade d'adjoint technique, à temps incomplet de 22/35eme, ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L.332-14, afin d'assurer l'entretien des bâtiments municipaux, l'animation et l'encadrement des enfants pendant les temps du périscolaire et extra-scolaire, à compter du 1er septembre 2025.

**CONSIDERANT** que l'agent devra justifier d'un diplôme et / ou d'une expérience professionnelle, correspondant à la fiche de poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**.

**DÉCIDE** de créer un (1) emploi permanent dans le grade d'adjoint technique, de catégorie C, Échelle C1, Échelon 1, à temps non-complet de 22/35eme à compter du 1er septembre 2025.

**FIXE** la rémunération par référence à l'Indice Brut 367, l'Indice Majoré 366, Échelle C1, Échelon 1, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

**Délibération n°2025-4.2.2-027 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 10/07/2025**

*Rapporteur : F. BOURGEOIS*

#### **5/ Attribution Subventions 2025 aux associations**

- Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,  
**Vu** la délibération n° 22-056 en date du 3 novembre 2022, attribuant la subvention à l'association FC Chevannes,  
**Vu** la délibération n°25-021 du 14/04/2025, approuvant le budget 2025 de la commune  
**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 04/04/2025,

Il est proposé d'attribuer les subventions comme suit :

<b>Noms Associations</b>	<b>Subvention 2025</b>
CLUB AMITIE	700 €
TENNIS CLUB	450 €
DK DANCE	1 100 € (dont 500 € à titre exceptionnel pour financer du matériel pour le spectacle des 25 ans de l'association)
FNACA	150 €
ADMR	500 €
FC CHEVANNES	9 000 €
CHEVANNES VTT LOISIRS	600 €
FJEP	2 500 €
AMC	950 €
APECH	500 €
Coopérative école élémentaire Chevannes	5 000 €
Coopérative école maternelle Chevannes	1 000 €

Moins la voix de Madame HURIÉ (pouvoir à Monsieur Thierry LEDROIT) car elle est membre du bureau l'Association FJEP.

**PRÉCISE** que l'association KLJJ, gestionnaire de la crèche a reçu par anticipation 24 000 € courant le 1er trimestre 2025 et recevra 7 000 € courant septembre 2025, contractuellement à la convention modifiée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

**DECIDE** d'attribuer les subventions définies ci-dessus,

**DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 65748 du budget de l'exercice en cours.

**Délibération n°2025-7.5-028 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 10/07/2025**

#### **6/ Approbation Rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission placée sous la responsabilité de la Communauté de l'Auxerrois au sein de laquelle la ville d'Auxerre dispose de deux voix et les autres communes membres de la Communauté de l'Auxerrois disposent d'une voix.

Elle a pour mission d'évaluer financièrement les charges transférées des communes vers la Communauté de l'Auxerrois en rendant un rapport.

Ce dernier constitue la base de travail pour calculer l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération à ses communes membres. Ce rapport doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres. L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette commission s'est réunie le 19 mai 2025 afin d'évaluer le transfert de charges du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre à la Communauté de l'Auxerrois au 1er janvier 2025.

Le détail des charges évaluées est ainsi présenté dans le rapport « Évaluation du transfert du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre à la CA » joint en annexe.

Le coût net de fonctionnement a été évalué à 2 114 864.94€.

Sur la partie investissement, aucun coût de renouvellement n'a été pris en compte, considérant que la ville d'Auxerre livre un bâtiment entièrement réhabilité.

Le coût total du transfert d'élève à 2 114 864.94€

A l'issue des débats, la commission a approuvé à 18 voix pour et 2 abstentions le rapport sur l'évaluation de droit commun.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour rendre un avis sur le rapport de la CLECT comme toutes les communes de la Communauté.

A titre d'information, il est communiqué dans ce même rapport un scénario complémentaire consistant à appliquer une révision libre.

A titre d'information, le rapport fait état des charges et des produits transférables et donc du montant de l'attribution de compensation qui sera retenu au terme de la procédure.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur le contenu du rapport « Évaluation du transfert du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre à la CA » de la CLECT du 19 mai 2025 concernant le transfert du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le contenu du rapport de la CLECT du 19 mai 2025 portant sur l'« Évaluation du transfert du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre à la CA » de la CLECT du 19 mai 2025 concernant le transfert du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre, joint en annexe.

**Délibération n°2025-7.10-029 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 10/07/2025**

## **7/ Subvention Communauté de l'Auxerrois : Fonds de Soutien aux Projets Communaux**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** les critères d'éligibilité du fonds de soutien des projets communaux définis par la Communauté de l'Auxerrois,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 04/04/2025,

**CONSIDERANT** le programme d'investissement de voirie en 2025 de la commune de 663 000€ HT, affecté aux rue Champ Clos, rue de la Paix et rue du 19 mars 1962,

**CONSIDERANT** l'opportunité offerte par le fond de soutien des projets communaux de la Communauté de l'Auxerrois pour cofinancer cet investissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** le Maire à solliciter La Communauté de l'Auxerrois au titre du Fonds de soutien pour l'obtention d'une subvention de 25 000€ pour le programme des travaux de voirie en 2025,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

**Délibération n°2025-7.5-030 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 10/07/2025**

## **8/ Exonération TF Maison de Santé**

La délibération est retirée de l'ordre du jour.

## **9/ Budget Principal Commune de CHEVANNES Décision Modificative n°1**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire M57,

**Vu** la délibération n°25-021 du 14/04/2025, approuvant le budget 2025 de la commune,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 04/07/2025

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier le budget 2025 en investissement, comme proposé ci-dessous,

Dépenses d'investissements :

- Opé. 465 : restaurants scolaire / Chap21-Art.2188-Ana 45 Acquisition fontaine à eau +1 100€
- Opé. 510 : matériel CTM / Chap21-Art.21828-Ana.170 Acquisition tracteur -1 100€
- Opé 600 : VOIRIE chapitre 20 et 21 pour -859 600 €
- Opé 600 : VOIRIE chapitre 23 pour +859 600€

Recettes d'investissements :

- Opé 400 : Salle Polyvalente Culturelle / Chap13-Art.13278-Ana50 CAA Fonds de soutien aux communes -25 000€
- Opé 600 : Voirie / Chap13-Art.13278-Ana50 CAA Fonds de soutien aux communes +25 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** de modifier le budget principal de la commune de Chevannes 2025 comme ci-dessus.

**Délibération n°2025-7.1-032 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 10/07/2025**

*Rapporteur : T. LEDROIT*

## **10/ Dénomination nouvelle voie communale Rue du 19 mars 1962**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-30,

**Vu** le libre choix laissé au Conseil Municipal de la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation, dont la délibération est exécutoire par elle-même,

**Vu** l'avis de la commission fêtes et cérémonies du 21/02/2025

**Vu** l'avis favorable de la commission des travaux du 03/07/2025

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la Commune,

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

**CONSIDERANT** l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à, **10 voix POUR** (Dominique CHAMBENOIT, Fabrice BOURGEOIS, Yoann LELIEVRE, Martine MALTAT, Sylvie DUPRÉ, Thierry LEDROIT, Sylvie HURIÉ, Sylvie GROS, Lionel ROY, Dany MERAT), **6 voix CONTRE** (Christophe PAYMAL, Camille GERHARDT, Marie-Odile GAUTHIER, Jordan GUILLERMIN, Christophe GIBLOT et Bruno PINNA) **2 ABSTENTION** (Delphine POUDEIROUX-BILLON, Didier CATUSSE), cette délibération.

**ADOpte** la dénomination suivante : « rue du 19 Mars 1962 »,

**VALIDE** le nom attribué à la voie privée ouverte à la circulation, identifiée sur le plan ci-après,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information, notamment aux services concernés

### **Délibération n°2025-3.5.6-033 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 10/07/2025**

Monsieur LEDROIT rappelle qu'il appartient à la commune de choisir le nom de ses rues, et notamment celui de la nouvelle rue allant de la rue Porte d'en Haut à la rue de la Paix, dit pour l'instant « Projet Sérénitis » de DOMANYS. Monsieur LEDROIT rappelle que suite à la commission fête et cérémonie du 21/02/2025, un sondage a été organisé auprès des membres de la commission : 13 réponses sur 15 membres, 54% ont choisi le nom de "rue du 19 mars 1962", 38 % pour "rue de la Salamandre" et 8% pour "rue de la Fontaine Milaro".

Monsieur LEDROIT rappelle également le courrier reçu du président de la FNACA, proposant aux conseillers municipaux de la nommer "rue du 19 mars 1962" en hommage aux anciens combattants de la guerre d'Algérie à laquelle les membres de l'association ont participé.

Cette délibération amène de vifs débats et de réflexions à haute voix entre les membres présents, certains considérant que cette guerre fait débat au sein de la société. En alternative, Madame GERHARDT propose la "rue des anciens combattants" pour garder l'esprit de reconnaissance envers eux; Monsieur PAYMAL demande s'il ne serait pas possible de nommer cette rue du nom de personne responsable de la FNACA sur la commune. Monsieur LEDROIT répond que ce n'est pas son souhait, mais celui du « 19 mars 1962 ». Madame GERHARDT propose également qu'un sondage soit réalisé auprès des habitants, Monsieur le maire indique que les délais sont trop courts car les travaux de création de la rue doivent démarrer prochainement et celle-ci doit être nommée rapidement. Il rappelle également que ce sujet a été évoqué dans différentes commissions depuis février.

#### **11/ Acquisition Tracteur**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique

**Vu** la délibération n°25-021 du 14/04/2025, approuvant le budget 2025 de la commune

**Vu** la consultation auprès des entreprises et analyse des offres

**Vu** l'avis favorable de la commission des travaux du 03/07/2025

**CONSIDERANT** la nécessité de remplacer le tracteur Renault ERGOS 446,

**CONSIDERANT** que l'offre formulé par l'entreprise DAFP apparaît économiquement avantageuse et répond au mieux aux besoins de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'achat du tracteur CASEIH VESTRUM 100 CVX pour un montant de 85 000 € HT, soit 102 000 € TTC.

**CÉDE** le tracteur Renault ERGOS 446 pour un montant de 7 000 € HT, soit 8 400 € TTC à l'entreprise DAFP.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **Délibération n°2025-7.1-034 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 10/07/2025**

#### **12/ Attribution marché travaux voirie 2025 Rue Champ Clos, Rue de la Paix et Rue du 19 Mars 1962**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique

**Vu** la délibération n°25-021 du 14/04/2025, approuvant le budget 2025 de la commune

**Vu** la consultation lancée selon la procédure adaptée (MAPA) supérieure à 90 000€ HT et inférieure à 5 225 000€,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 03/06/2025, sur le profil acheteur ternum-bfc / ARNIA, le BOAMP et le journal l'Yonne Républicaine,

**Vu** l'analyse des offres réalisées conformément aux critères émis dans le règlement de la consultation, en annexe,

**Vu** l'avis favorable de la commission des travaux du 03/07/2025

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 04/07/2025

**CONSIDERANT** les offres déposées par les entreprises :

- IPF54- La COLAS
- EUROVIA
- ROUGEOT

**CONSIDERANT** qu'après analyse des propositions, il apparait que l'entreprise EUROVIA a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec un montant de 539 081.88 € HT et répond au mieux aux besoins de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'UNANIMITÉ**

**DECIDE** d'attribuer à l'entreprise EUROVIA le marché de travaux d'aménagement des rues : rue Champ Clos, rue de la Paix et rue du 19 mars 1962, pour un montant de 539 081.88 € HT, soit 646 898 .26 € TTC.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025, à l'opération 600, et seront reconduits dans les budgets ultérieurs en tant que besoin,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibération n°2025-1.1.5.1-035 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 10/07/2025**

#### Questions et informations diverses

- Calendrier des fêtes et cérémonies
- Remise des prix des CM2
- La vigilance rouge canicule, et le plan canicule pour les personnes à risque
- Les transports pour la piscine pour l'école élémentaire

#### Monsieur CHAMBENOIT informe des prochaines dates des fêtes et cérémonies de la commune :

- Yonne Tour Sport le jeudi 10 juillet
- Oh la belle toile (cinéma en plein air) le jeudi 24 juillet
- Feu d'artifice du jeudi 14 août (encadré par l'association des sapeurs-pompiers de Chevannes et retraite aux flambeaux / animation musicale
- Commémoration du 19 août
- Fête AGRICOLE le dimanche 7 septembre
- FORUM des associations le samedi MATIN 13 septembre
- Journée du patrimoine et anniversaire Eglise les 20 et 21 septembre 2025
- Commémoration du 11 novembre
- Repas des aînés le mercredi 3 décembre 2025
- Ateliers intergénérationnel (les petits cadeaux) le mardi 9 décembre 2025
- Spectacle des enfants le mercredi 17 décembre 2025
- Repas de Noël des enfants le jeudi 18 décembre 2025

#### Madame MALTAT informe sur les sujets suivants :

- Remise des prix des CM2 : annulation de la remise des prix du mardi 1<sup>er</sup> juillet en raison de l'alerte canicule ROUGE et reporté au vendredi matin sans la présence des parents

- La vigilance rouge canicule, et le plan canicule pour les personnes à risque : la préfecture a déclenché l'alerte rouge plan canicule, et décidé de fermer les écoles 2 jours. Il a fallu prévenir les parents et mettre en place à minima un service d'accueil pour les enfants, dont les parents n'avaient pas la possibilité de les garder à la maison. Nous avons également pris soin de joindre les personnes que l'on qualifie de « vulnérables » et/ou « âgées » et qui ont souhaités être recensés dans notre fichier et être appelées « au cas ou », dans le but de garantir leur bien-être, et s'assurer que tout aller bien. Nous n'avons prêté un ventilateur à une personne, porter de l'eau à une autre, etc...

Dans l'éventualité d'un renouvellement de cette mesure, les conseillers municipaux ont manifesté leur désir d'être contactés et de contribuer à l'entre-aide.

- Les transports pour la piscine pour l'école élémentaire : pour janvier 2026, les devis ont été demandés.

#### Monsieur LEDROIT informe sur les sujets suivants :

- Travaux Eglise : les dossiers de demandent de subvention pour la rénovation du bénitier et de la statue St Barthélémy ont été validés par la DRAC.

- Travaux logement DOMANYS « Sérénitis » : avec le maître d'ouvrage, nous avons visité l'entreprise qui construit les bâtiments. Ceux-ci sont en cours d'assemblages et seront livrés de manière échelonnée dans le dernier trimestre 2025.

- Installation Antenne Relais : les travaux sont en cours, les fondations ont commencés, un recours non suspensif est en cours d'analyse par le Tribunal Administratif.

La séance est levée à 20h05

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

- **Délibération n°25-024**  
**Approbation du compte rendu de la séance du 14 avril 2025**  
Pour : -                      Contre : -                      Abstention : -                      **Approuvé à l'unanimité**
- **Délibération n°25-025**  
**Projet Educatif de Territoire (PEDT) – convention 2025-2028 labellisation Plan Mercredi**  
Pour : -                      Contre : -                      Abstention : -                      **Approuvé à l'unanimité**
- **Délibération n°25-026**  
**CTM : Création 2 postes non-permanent suite à un accroissement temporaire d'activité, adjoint technique à 35/35ème**  
Pour : -                      Contre : -                      Abstention : -                      **Approuvé à l'unanimité**
- **Délibération n°25-027**  
**PEJ : création 1 poste permanent d'adjoint technique 22/35ème**  
Pour : -                      Contre : -                      Abstention : -                      **Approuvé à l'unanimité**
- **Délibération n°25-028**  
**Attribution subvention 2025 aux associations**  
Pour : 16                      Contre : -                      Abstention : -                      **Approuvé à l'unanimité**
- **Délibération n°25-029**  
**Approbation rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**  
Pour : 16                      Contre : -                      Abstention : -                      **Approuvé à l'unanimité**
- **Délibération n°25-030**  
**Subvention Communauté de l'Auxerrois : Fonds de soutien aux projets communaux**  
Pour : 16                      Contre : -                      Abstention : -                      **Approuvé à l'unanimité**
- **Délibération n°25-032**  
**Budget principal Commune – DM1**  
Pour : -                      Contre : -                      Abstention : -                      **Approuvé à l'unanimité**
- **Délibération n°25-033**  
**Dénomination nouvelle voie communale – Rue du 19 mars 1962**  
Pour : 10                      Contre : 6                      Abstention : 2
- **Délibération n°25-034**  
**Acquisition Tracteur**  
Pour : -                      Contre : -                      Abstention : -                      **Approuvé à l'unanimité**
- **Délibération n°25-035**  
**Attribution marché travaux voirie 2025 Rue Champ Clos, Rue de la Paix et Rue du 19 Mars 1962**  
Pour : -                      Contre : -                      Abstention : -                      **Approuvé à l'unanimité**

Conformément aux textes en vigueur, le procès-verbal du conseil municipal du 9/07/2025 sera affiché après son approbation lors du conseil municipal suivant. Le registre des délibérations est consultable à la Mairie

Affiché le 10 juillet 2025

Le Maire,

Dominique CHAMBENOIT

La secrétaire de séance,

Camille GERHARDT